

# Sélective n°1 Manche

## Championnat de France Open Match Race 2023

Samedi 12 & dimanche 13 novembre 2022

### AVIS DE COURSE

#### 1. AUTORITE ORGANISATRICE

L'Autorité Organisatrice (AO) sera le Club de Voile de Saint Aubin lès Elbeuf.  
(<http://www.cvsae.org/>)

#### 2. LIEU DE L'EPREUVE

L'épreuve aura lieu à Tourville la Rivière (plan d'eau de Bédanne).

#### 3. GRADE DE L'EPREUVE

L'épreuve est déclarée en grade 4

#### 4. PROGRAMME PREVISIONNEL

##### 4.1 Le programme prévisionnel est :

- (a) Ouverture du secrétariat de course le samedi 12 novembre à 9h00.
- (b) Inscriptions et pesée le samedi 12 novembre de 9h30 à 10h00.
- (c) Premier briefing le samedi 12 novembre à 10h30.
- (e) Heure de la première course samedi 12 novembre : 11h30.
- (f) Heure de la première course dimanche 13 novembre : 10h00.

##### 4.2 Sauf si excusé par l'AO, il est obligatoire de participer :

- (a) au premier briefing pour les barreurs.
- (b) au briefing quotidien pour les barreurs.

#### 5. ADMISSIBILITE DES BARREURS

- 5.1 10 barreurs seront invités pour l'épreuve.
- 5.2 Le barreur inscrit devra rester à la barre à tout moment pendant la course, sauf en cas d'urgence.
- 5.3 Tous les concurrents devront satisfaire aux exigences d'admissibilité de la Régulation ISAF 19.2.
- 5.4 Tous les concurrents devront avoir un identifiant "Sailor ID" obtenu sur le site de l'ISAF : [www.sailing.org/isafsailor](http://www.sailing.org/isafsailor). Les barreurs devront communiquer leur identifiant ISAF à l'AO au moment de l'inscription.

#### 6. INSCRIPTIONS

- 6.1 (a) Le barreur et son équipage seront admis après avoir rempli les formalités d'inscription, fait peser son équipe et payé les droits d'inscription et les cautions. Tout paiement pourra être fait par chèque, virement ou espèces en €.

**6.2 Droits d'inscription :**

250 € par équipage.

**6.3 Caution des dommages**

- (a) Une caution initiale de 1000 € devra être versée à l'inscription, sauf délai prolongé par l'AO. Cette caution est la valeur maximale qui pourra être payée par le barreur à chaque incident.
- (b) Au cas où l'AO décide de prélever une partie de cette caution, il pourra être demandé au barreur de la rétablir à sa valeur initiale avant d'être autorisé à poursuivre l'épreuve.
- (c) Après l'épreuve, ce qui reste des cautions sera rendu dans les 30 jours.

**7. REGLES**

- 7.1 (a) L'épreuve est régie par les « règles » telles que définies dans les RCV incluant l'annexe C.
- (b) Les règles d'utilisation des bateaux s'appliqueront. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
- (c) Le règlement du Championnat de France OPEN de Match-Racing 2023

**8. BATEAUX ET VOILES**

- 8.1 L'épreuve sera courue sur des First Class 7.5.
- 8.2 4 ou 6 bateaux seront fournis.
- 8.3 Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : grand-voile, génois, foc et spinnaker asymétrique.
- 8.4 Les bateaux seront tirés au sort tous les jours ou à chaque phase de l'épreuve selon la décision du comité de course.

**9. EQUIPAGES (BARREUR INCLUS)**

- 9.1 Le nombre de personnes à bord ne pourra pas être inférieur à 3 équipiers ni supérieur à 5 équipiers. Le poids maximum de l'équipage (barreur/barreuse inclus) est fixé à 350 kg.
- 9.2 Si le barreur inscrit ne peut continuer l'épreuve, le Président du Comité de Course pourra autoriser son remplacement par un membre de l'équipage.  
Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le Président du Comité de Course pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou envisager toute autre solution.

**10. FORMAT DE L'EPREUVE**

- 10.1 L'épreuve est constituée des phases suivantes :

Phase 1 - Round(s) robin(s) multiple

Phase 2 - Quarts / Demi-finale / Finale

- 10.2 L'AO peut changer le format, terminer ou supprimer une phase si les conditions interdisent la réalisation du programme prévu.

**11. PARCOURS**

- 11.1 Le parcours sera des allers-retours au vent/sous le vent avec contournements à tribord et une arrivée vent arrière.
- 11.2 La zone de course sera décrite sur les instructions de course en annexe.

**12. PUBLICITE**

- 12.1 Les bateaux et leur équipement étant fournis par l'AO, la Régulation ISAF 20.4 s'appliquera. Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité fournie par l'AO.

### **13. MEDIA, IMAGES ET SONS**

- 13.1 L'AO peut exiger la présence d'un opérateur de télévision ou d'un équipement (quel qu'il soit) à bord du bateau en course et la participation des barreurs aux interviews.
- 13.2 L'AO aura le droit d'utiliser gratuitement les images et les sons enregistrés durant l'épreuve.

### **14. BATEAUX ENTRAINEURS**

- 14.1 Les bateaux entraîneurs doivent ostensiblement arborer l'identification de l'équipe qu'ils entraînent. Un bateau entraîneur est un bateau sous la direction ou le contrôle d'une personne recueillant des informations ou transportant du matériel pour des concurrents individuels aussi bien sur l'eau qu'à terre.
- 14.2 Un bateau entraîneur gênant la course ou l'organisation de l'épreuve pourra entraîner l'application d'une pénalité pour le barreur ou l'équipe concernée, à la discrétion du jury.

### **15. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

### **16. INVITATIONS**

Seuls pourront participer les barreurs qui auront été invités. Pour pouvoir être invité, vous devez formuler votre demande à l'AO en remplissant le plus tôt possible le formulaire joint

### **17. PRIX**

Les 2 premiers barreurs seront qualifiés pour la finale du bassin manche, sélective au championnat de France Open 2023.

### **18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir plus d'information, veuillez contacter :

Cédric Chateau au 06 63 02 67 29  
Le CVSAE (Thomas) au **02.35.87.91.89**

**Base de loisirs de Bédanne**  
**5, voie du Mesnil 76410 Tourville la Rivière**

Email : [cedchateau@gmail.com](mailto:cedchateau@gmail.com)

